

raison comme société de construction qu'elles déclareront dans la dite déclaration déposée comme susdit, être le nom sous lequel les personnes constituant la dite société désirent qu'elle soit connue, aux fins 5 de former des souscriptions mensuelles ou autres, à l'aide des différens membres de la dite société, et en parts qui n'excéderont pas cent livres chaque (les dites souscriptions ne devant pas excéder en 10 tout vingt chelins par mois pour chaque part), un fonds ou capital destiné à procurer à chaque membre les moyens de recevoir à même les fonds de la dite société le montant ou la valeur de sa part en iceux, pour 15 construire ou acheter une ou plusieurs demeures ou autres biens-fonds, soit à titre de pleine propriété ou à bail emphytéotique, dont la dite société s'assurera au moyen d'hypothèques ou autrement, jusqu'à ce que le 20 montant ou la valeur de sa part ait été entièrement remboursé à la dite société, avec l'intérêt sur icelle, et toutes les amendes ou autres paiemens devenus dus par rapport à la dite part ; et il sera loisible aux différens 25 membres de la dite société de s'assembler de temps à autre, et de faire, établir et constituer toutes les règles et réglemens convenables à sa régie, que la majeure partie des membres de la dite société ainsi assemblés ju- 30 geront à propos d'établir : pourvu que les dites règles ne répugnent pas aux dispositions formelles du présent acte, et aux lois générales de cette province ou à aucune partie d'icelles, ainsi que d'imposer et d'infliger toutes 35 amendes raisonnables, pénalités et confiscations aux différens membres de la dite société qui contreviendront aux dites règles, et que la majorité des membres croiront convenables, et qui seront respectivement 40 payées pour l'usage et avantage de la dite société, en la manière qu'elle l'ordonnera, comme aussi d'amender et modifier de temps à autre les dits réglemens suivant que l'oc- 45 casion l'exigera, ou de les annuler ou abroger et d'en faire de nouveaux, sous les restrictions contenues dans le présent acte :

La société  
pourra faire  
des réglemens,  
etc.